

2022/2023

GUIDE PÉRISCOLAIRE



MAIRIE DE GRABELS

Service Enfance et Temps Péri-scolaires

1, place Jean Jaurès - 34790 GRABELS

Tél : 04.67.10.03.54 - enfance@ville-grabels.fr

www.ville-grabels.fr



Édito

Près de 800 élèves reprennent le chemin de nos trois écoles. Leur proposer les meilleures conditions d'apprentissage est notre priorité. Cela se traduit par :

- Un effectif moyen de 25 élèves par classe grâce aux efforts conjugués de la Mairie, des enseignants et des parents d'élèves auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale
- Une dotation annuelle par élève de 100€ pour les maternelles et 112€ pour les élémentaires et un effort depuis 2 ans pour augmenter les budgets alloués aux activités périscolaires et extrascolaires
- Des équipes formées, diplômées et stables de professionnels pour encadrer les enfants sur tous les temps de la semaine : ATSEM, animateurs, agents de restauration scolaire et d'entretien (60 personnes)
- Des accueils de loisirs périscolaires de qualité, à visée pédagogique et complémentaires avec les apprentissages scolaires
- Des agents techniques municipaux disponibles pour entretenir les locaux et effectuer les réparations ou améliorations nécessaires
- Une restauration scolaire en liaison froide de qualité, attentive aux enjeux écologiques, et accessible pour les familles les plus modestes (repas à partir d'1€)
- Le projet de rénovation de l'école Joseph Delteil pour adapter l'école au changement climatique, qui devrait débuter en juillet 2023.

Vous retrouverez dans ce guide périscolaire tous les renseignements utiles pour vous familiariser avec le fonctionnement de nos services.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos enfants une bonne rentrée et une belle année scolaire !

René Revol, *Maire de Grabels*

Zohra Dirhoussi, *adjointe déléguée à la jeunesse et l'action éducative*

Sommaire

- 3 | **Le projet éducatif municipal 2020-2023 (extrait)**
- 4 | **Les écoles publiques de Grabels
Semaine type de l'écolier**
- 5 | **Les équipes municipales
en charge du périscolaire**
- 6 | **L'accueil de loisirs périscolaires (ALP)**
- 7 | **La pause méridienne
SHCB, la restauration scolaire**
- 8 | **PNNS (Programme National Nutrition Santé)
Grabels labellisée « Ville Vivez Bougez »
CCE (Conseil Communal des Enfants)**
- 9 | **Règlement des ALP**
- 10 | **Le transport scolaire municipal
Le Centre de loisirs municipal
« Les Agassous »**
- 11 | **Règlement du centre de loisirs**
- 12 | **L'inscription et les réservations**
- 13 | **La facturation et les tarifs**
- 14 | **Lieux de promenades, parcs et
aires de jeux pour les enfants**
- 15 | **La « rue scolaire »
Où se garer aux abords
des écoles du village-centre ?**

Les contacts

Service enfance et temps périscolaires

Maison Commune

1 place Jean Jaurès

Marlène Fourcade

04 67 10 03 54 / 06 24 55 08 13

enfance@ville-grabels.fr

Centre de loisirs

Les Agassous

15 impasse du picadou

Nadjia Lombard

07 78 87 81 93

agassous@ville-grabels.fr

Le projet éducatif municipal 2020-2023 (extrait)

Le projet éducatif municipal poursuit plusieurs objectifs :

› Favoriser le développement, l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomie des enfants et des jeunes par une offre éducative adaptée et de qualité.

› Assurer la coordination et la cohérence des actions sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes en renforçant la concertation et les partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, et en encourageant l'implication des familles

Les acteurs éducatifs s'engagent à encourager l'effort individuel et collectif et le respect de l'autre, et à transmettre les valeurs essentielles telles que :

› Les valeurs citoyennes favorisant la cohésion sociale et le lien intergénérationnel : respect, laïcité, solidarité, engagement et liberté, etc.

› Les valeurs éducatives : responsabilisation, autonomie, esprit critique, curiosité et

ouverture, créativité, etc.

Les activités mises en place doivent faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes qu'ils sont des individus en construction (développer son corps et prendre soin de soi par des activités sportives et de détente, par une alimentation saine et équilibrée, renforcer l'estime de soi et la confiance en soi), tous différents mais tous égaux (acceptation de la différence, lutte contre toute forme de discrimination), dans un environnement à protéger et à préserver (enjeux liés au développement durable).

Elles doivent être adaptées à leur rythme, en veillant à garder un équilibre entre activités encadrées et temps libres, entre activités simples et élaborées, entre activités « clés en main » et activités imaginées ensemble.

Retrouvez l'intégralité du projet éducatif municipal sur www.ville-grabels.fr

Liberté ~ Égalité ~ Fraternité

LAÏCITÉ



Les écoles publiques de Grabels

Près de 800 élèves reprennent le chemin des écoles pour cette année scolaire 2022/2023.

› **L'école maternelle Jean Ponsy** accueille 180 élèves répartis en 7 classes, de la petite à la grande section. L'école abrite également une unité d'enseignement maternelle pour 7 élèves atteints d'autisme.

Tél. : 04 67 03 23 19

E-mail : ce.0341397j@ac-montpellier.fr

› **L'école élémentaire Joseph Delteil** accueille 400 élèves répartis en 16 classes du CP au CM2.

Tél. : 04 67 45 35 67

E-mail : ce.0341250z@ac-montpellier.fr

› **L'école primaire Pierre Soulages** accueille 215 élèves répartis en 9 classes de la petite section de maternelle au CE1.

Tél. : 09 71 26 04 77

E-mail : ce.0342396v@ac-montpellier.fr



Les horaires de l'écologiste

Aux écoles Jean Ponsy et Joseph Delteil :

ALP du matin * de 7h30 à 8h45	Temps scolaire (classe) de 8h45 à 12h	Pause méridienne ALP midi / restauration scolaire de 12h à 14h	Temps scolaire (classe) de 14h à 16h45	ALP du soir ** de 16h45 à 18h30
-------------------------------------	--	--	---	---------------------------------------

* dernier accueil à 8h30.

** pour des questions d'organisation du service et de sécurité, 1^{er} accueil des parents à partir de 17h.

À l'Ecole Pierre Soulages :

ALP du matin * de 7h30 à 8h30	Temps scolaire (classe) de 8h30 à 11h45	Pause méridienne ALP midi / restauration scolaire de 11h45 à 13h45	Temps scolaire (classe) de 13h45 à 16h30	ALP du soir ** de 16h30 à 18h30
-------------------------------------	--	--	---	---------------------------------------

* dernier accueil à 8h15.

** pour des questions d'organisation du service et de sécurité, 1^{er} accueil des parents à partir de 16h45.

Les équipes municipales en charge du périscolaire

› 12 Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) apportent une assistance éducative et technique au personnel enseignant. De plus, elles assurent l'accueil des enfants le matin dès 7h30, accompagnent les enfants lors des repas et des siestes, et participent à l'accueil de loisirs périscolaire après la classe. A Grabels, il y a une Atsem dans chaque classe maternelle.



› Les animateurs assurent l'animation et la surveillance de la pause méridienne et de l'ALP du soir. Aux écoles maternelles, ils appuient l'équipe Atsem le temps du repas et de la sieste pour les plus petits. A l'école élémentaire, ils assurent l'accueil du matin dès 7h30, et encadrent les enfants dans le transport scolaire municipal.



› Les agents de restauration scolaire et d'entretien gèrent les restaurants scolaires (réception des repas, mise en place,



service, nettoyage du réfectoire) et assurent la propreté quotidienne des locaux.

À l'école Jean Ponsy

› 7 Atsem et 4 agents d'entretien / restauration scolaire. **Responsable d'équipe : Stéphanie Taïx.** 7 animateurs. **Responsable d'équipe : Eva Sérane.**

À l'école Pierre Soulages

› 5 Atsem et 6 agents d'entretien / restauration scolaire. **Responsable d'équipe : Célia Andreu.** 8 animateurs. **Responsable d'équipe : Thibault Cailloux.**

À l'école Joseph Delteil

› 15 animateurs. **Responsable d'équipe : Thomas Dos Santos.** 10 agents d'entretien / restauration scolaire (certains participent à l'animation des ALP). **Responsable d'équipe : Valérie Devillers.**



L'accueil de loisirs périscolaires (ALP)



Les enfants sont libres de participer aux activités proposées.

› **Le matin**, ce sont des activités calmes afin de démarrer la journée en douceur.

› **Durant la pause méridienne**, les animateurs proposent aux enfants de **maternelle** des activités en salle de motricité, des activités manuelles et des petits jeux en cour.

À l'école élémentaire, des activités sont proposées sur la base du volontariat en salle polyvalente, en salle de danse et de tapis, à la bibliothèque, mais aussi à l'Espace Jeunes pour les plus grands.

Les animateurs proposent également des jeux de cour, grands jeux et activités « fil rouge » le temps d'un cycle (défis sportifs, incroyables talents, etc.).



Des ateliers thématiques à visée éducative et de sensibilisation sont proposés. Exemples : la place des écrans, l'équilibre alimentaire et la santé, les handicaps, etc.)



Brochure 2022 de sensibilisation à l'usage des écrans.

› **Après la classe**, des ateliers multi-activités sont proposés aux élèves d'élémentaire. Ces ateliers, d'une durée d'une heure, sont accessibles sur inscription pour le cycle entier (de vacances à vacances). Dans ce cadre, les éducateurs sportifs municipaux interviennent tous les soirs pour initier les enfants à la pratique de divers sports.

À noter : la mise à disposition d'une salle pour permettre aux enfants d'élémentaire qui le souhaitent de faire leurs devoirs dans un lieu calme (sous surveillance mais sans assistance de l'équipe d'animation).

La pause méridienne

- › Ecole Pierre Soulages : de 11h45 à 13h35.
- › Ecoles Jean Ponsy et Joseph Delteil : de 12h à 13h50.

Au-delà, les enfants passent sous la responsabilité de leurs enseignants pour la reprise du temps scolaire.

Le temps du repas



Deux menus sont proposés : un menu classique et un menu alternatif (sans viande). Le choix valable pour toute l'année est à effectuer au moment de l'inscription. Les menus sont établis par la société prestataire pour chaque cycle. Ils sont soumis à validation d'une « commission menus » réunissant élus et services municipaux, ainsi que des représentants de parents d'élèves et du conseil communal des enfants. Une fois validés, les menus sont affichés à l'entrée des écoles, et mis en téléchargement sur le site Internet de la Mairie : www.ville-grabels.fr. Des versions papiers sont disponibles aux accueils Mairie.

En cas d'allergies alimentaires, un PAI (Projet d'accueil individualisé) est mis en place à la demande des familles avec le directeur de l'école, les parents, et la Mairie au vu du certificat d'un allergologue. La Mairie ne fournit pas de repas de substitution mais peut autoriser, suivant le cas, que les familles fournissent un panier repas.

Aux écoles Jean Ponsy et Pierre Soulages, deux services sont organisés : les enfants mangent à des tables de 8 à 10 encadrés par une Atsem ou un animateur. Le service est assuré par l'adulte référent et les enfants se déplacent au self pour l'entrée, le fromage et le dessert.

A l'école Joseph Delteil, le service est continu. Les enfants les plus jeunes rentrent les premiers au restaurant scolaire. Le restaurant est de type self-service. Les agents s'assurent que les enfants mangent correctement.

SHCB

Restauration scolaire



La fabrication et la livraison des repas distribués aux écoles et au centre de loisirs sont confiées à un prestataire. Conformément au contrat, le prestataire s'engage à fournir des repas équilibrés et variés en favorisant une politique d'achat local et de qualité (60%) et de produits issus de l'agriculture biologique (40%).

Un repas hebdomadaire ne comporte ni viande, ni poisson.

Grabels, labellisée Ville Vivez Bougez



A travers ce label, l'Etat reconnaît l'implication et soutient les actions « sport et santé » entreprises par la Commune. La Commune s'implique notamment aux côtés de l'éducation nationale pour promouvoir l'activité sportive auprès des enfants.

PNNS



Programme National Nutrition Santé

La Ville de Grabels participe au Programme National Nutrition Santé (PNNS) depuis plusieurs années. Ce programme vise à informer et sensibiliser la population sur le rapport direct entre nutrition et santé. Une animatrice est référente des actions : goûters équilibrés, les ludo-goûters à la ludothèque en partenariat avec le centre de loisirs, tenues de stands lors des marchés exceptionnels, ateliers « bien manger avec un petit budget » en partenariat avec le service emploi municipal, interventions à l'épicerie solidaire, etc.

CCE

Conseil Communal des Enfants



Le Conseil communal des enfants est une instance réunissant 5 élèves de Cm1 et 5 élèves de CM2 élus pour un mandat de 2 ans par l'ensemble des élèves de niveau élémentaire. Il permet d'initier les enfants à l'exercice de la démocratie locale et de favoriser leur engagement citoyen. Un animateur accompagne les enfants dans la réalisation de projets d'intérêt général.



City-stade du Mas d'Armand



Commémoration de l'abolition de l'esclavage

Extrait du règlement de l'Accueil de loisirs périscolaires (ALP)

Si vous êtes en retard pour venir récupérer votre enfant en fin de journée, prière de prévenir rapidement nos services. **Après 18h30**, les parents sont contactés. Si le personnel des ALP n'arrive à joindre ni les parents, ni une autre personne désignée par ces derniers, la Police Municipale sera contactée.

› Réservations – Facturation

Toute réservation vaut engagement ferme de votre part et entraînera facturation. En cas de non réservation ou de réservation hors délai, la Municipalité appliquera une tarification majorée de 25%. En cas d'absence de votre enfant pour raison de santé, vous avez la possibilité de nous prévenir le jour même avant 9h afin de ne pas être facturé. Un justificatif pourra vous être demandé.

› Facturation

Le non-paiement des sommes dues, après information et mise en demeure des familles par courrier, sera susceptible d'entraîner des poursuites par les services du Trésor Public.

› Repas

En dehors des prestations déjà proposées, aucun menu différencié ne peut être mis en place pour des enfants qui, pour des raisons médicales ou autres, ne pourraient accepter le repas proposé.

› Goûters

Les parents sont autorisés à fournir un goûter à leur enfant. Dans le cadre de l'éducation à l'hygiène alimentaire, il est déconseillé de donner des chips et autres gâteaux apéritifs, bonbons et sodas. Pour des raisons de sécurité, les chewing gums, sucettes et les boissons en canettes sont interdits.

Il est conseillé d'avoir une gourde d'eau dans le sac afin de permettre l'hydratation des enfants de manière pratique lors du goûter.

› Discipline

Durant les accueils périscolaires, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié municipal et/ou associatif garant de la sécurité physique et morale des enfants. Ce personnel, en lien avec les enseignants et les directeurs d'écoles, définit des règles de vie dans l'école permettant d'œuvrer dans le sens d'une éducation globale et cohérente sur les temps de l'enfant. Les enfants peuvent être

associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser (i) les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants, (ii) le respect des autres et de l'environnement, (iii) la gestion des lieux et de la vie collective de l'école. En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le responsable de l'ALP se met en lien avec l'équipe enseignante pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé des sanctions adaptées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive des temps périscolaires de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du Maire. Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants. La Commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

› Maladie – Accident – Urgences

Si un problème se pose ou si un changement important s'est produit dans la vie familiale pouvant modifier le comportement de l'enfant, les parents sont invités à venir en parler au responsable de l'ALP.

En cas de maladie, aucun médicament ne sera délivré à l'enfant par les animateurs ALP. Les médicaments à prendre le matin et le soir devront être administrés par les parents avant et après les heures d'accueil. **EN AUCUN CAS L'ENFANT NE DOIT GARDER UN MEDICAMENT SUR LUI.**

En cas de maladie se déclarant durant les temps de l'ALP, le responsable ALP appellera les parents et décidera par la suite de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents, la municipalité, la direction départementale de la jeunesse et des sports seront immédiatement prévenus.

Nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone le plus rapidement possible.

Le transport scolaire municipal

La Commune met en place un service de transport scolaire depuis 2008 pour les enfants résidant à la Valsière. Un bus est affrété en période scolaire pour les élèves du CE2 au CM2 encadrés par des animateurs. Le nombre de places étant limité, une commission d'attribution se réunit en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. L'arrêt de bus se situe rue de la Valsière (à côté de l'arrêt TAM, derrière l'ECQV). Le bus part à 8h20 le matin et revient vers 17h15 en fin de journée. Ces horaires varient en fonction de la circulation.

Une participation financière pour couvrir une partie des frais d'encadrement est demandée aux familles bénéficiaires du



service, sur la base d'un tarif ALP par jour octroyé.

Les familles sont également invitées à prendre connaissance des possibilités de pass gratuit auprès de la TAM.

Le Centre de loisirs municipal « Les Agassous »

agassous.grabels.over-blog.com

Le centre de loisirs « Les Agassous » assure l'accueil de vos enfants de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30, et durant les vacances scolaires (demi-journée ou journée entière).

Sauf l'été : journée entière obligatoire.

8 animateurs assurent l'encadrement des enfants les mercredis et jusqu'à 12 animateurs pendant les vacances scolaires.

Directrice : Nadja Lombard

- › Les « explorateurs » : de 3 à 4 ans
- › Les « voyageurs » : 5 ans
- › Les « artistes » : de 6 à 8 ans
- › Les « aventuriers » : de 9 à 11 ans

Des activités tout au long de l'année :

- › Des grands jeux (chasse au trésor, cluedo...)
- › Des ateliers créatifs (land'art, street art...)



- › Démarche éco-responsable
- › Des ateliers cuisines
- › Des sorties découvertes et culturelles (ferme pédagogique, argileum...)
- › Des jeux sportifs (ultimate, football, motricité...)
- › Participation à la vie locale (halloween, carnaval, fête des bugadières...)

Extrait du règlement du centre de loisirs

› Accueil les mercredis et petites vacances

L'accueil le matin est possible jusqu'à 9h30, et les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

L'inscription peut être à la journée ou en demi-journée

- Demi-journée matin sans repas : Départ des enfants entre 11h30 et 12h15
- Demi-journée matin avec repas : Départ des enfants entre 13h30 et 14h00
- Demi-journée après-midi avec repas : Arrivée des enfants entre 11h30 et 12h00
- Demi-journée après-midi sans repas : Arrivée des enfants entre 13h15 et 14h00
- Possibilité de journée sans repas

Sur la période des petites vacances, les jours de sortie, l'accueil à la demi-journée ne sera pas nécessairement assuré et il peut être demandé aux familles de déposer leur (s) enfant (s) avant 9h00.

› Accueil durant les vacances d'été

Pour les vacances d'été, l'inscription à la journée est obligatoire.

Durant certaines périodes de vacances scolaires, la Municipalité peut décider de fermer l'accueil de loisirs en raison de travaux ou d'effectifs insuffisants.

En dehors des horaires d'accueil, aucun enfant ne pourra être accepté. Si vous êtes en retard pour venir récupérer votre enfant en fin de journée, prière de prévenir rapidement le centre de loisirs. Après 18h30, les parents sont contactés. Si le personnel n'arrive à joindre ni les parents, ni une autre personne désignée par ces derniers, la Police Municipale sera contactée. La Municipalité se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant en cas de retards répétés.

› Inscriptions

Pour qu'un enfant soit admis au centre de loisirs, il est obligatoire :

- Que l'enfant ait 3 ans révolus
- Qu'il soit domicilié ou scolarisé sur la com-

mune.

- Ou que les grands parents soient domiciliés sur la commune.

- Ou qu'un parent travaille sur la commune.

Pour les enfants scolarisés à Grabels l'inscription va de pair avec l'inscription aux services périscolaires. Il n'y a pas de démarches supplémentaires à effectuer.

Pour les enfants non scolarisés à Grabels : Un dossier est à retirer auprès de l'accueil de la Maison Commune ou de la Mairie annexe, ou à télécharger sur le site Internet de la ville.

Les enfants extérieurs à la commune pourront être acceptés en fonction des places disponibles. Un supplément de 3 euros sera alors appliqué à la tarification. Les enfants domiciliés ou/et scolarisés sur la commune demeurent prioritaires.

Si nécessaire, une commission municipale peut être mise en place pour l'attribution des places au centre de loisirs. Les modalités de fonctionnement de cette commission seront communiquées aux familles le cas échéant.

Le service enfance/périscolaire vous confirmera par mail ou par téléphone l'inscription de votre/vos enfant(s) une fois le dossier complet réceptionné.

› Réservations et conditions d'annulation

Toute réservation vaut engagement ferme de votre part et entraînera facturation (en cas d'absence de votre enfant ou d'annulation hors délai, jusqu'à deux journées par période d'une semaine pourront vous être facturées). En cas de présence de votre enfant sans réservation préalable, ou en cas de réservation hors délai, la Municipalité appliquera une tarification majorée de 25% (majoration applicable sur 2 jours maximum par semaine). En cas d'absence de votre enfant pour raison de santé, ou cas de force majeure, vous avez la possibilité de nous prévenir le jour même avant 9h afin de ne pas être facturé. Un justificatif pourra vous être demandé.

L'inscription et les réservations

Enfance et Temps Péri-scolaires :
Mme Marlène FOURCADE au 04.67.10.03.54
E-mail : enfance@ville-grabels.fr



- › **L'inscription annuelle aux services péri-scolaires est obligatoire.** Pour les enfants qui effectuent leur 1^{ère} année de scolarité à Grabels, un dossier unique d'inscription (scolaire et péri-scolaire) est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site de la Ville.
- › **Pour les familles déjà inscrites, il est indispensable de signaler tout changement (adresse, n° de tél., contacts autorisés à venir chercher l'enfant, etc.).**

- › **La réservation préalable** des différents temps péri-scolaires s'effectue via un portail famille. Lors de votre inscription, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués vous permettant d'y accéder.
- › **Le portail famille** vous permet de gérer vos réservations et annulations, consulter et régler vos factures en ligne.
- › **Pour les ALP, les repas aux restaurants scolaires et les mercredis au centre de loisirs,** vous devez effectuer la réservation au plus tard 3 jours avant. N'oubliez pas d'annuler selon les mêmes délais (y compris en cas de sortie scolaire).
- › **Pour les vacances au centre de loisirs,** vous devez effectuer la réservation ou l'annulation au plus tard 2 semaines avant le 1^{er} jour de la période de vacances concernée (Consultez le tableau ci-dessous).

Période des vacances	Dates des vacances zone C	Date limite de réservation/annulation
Toussaint	Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022	Lundi 10 octobre inclus
Noël	Du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023	Lundi 5 décembre inclus
Hiver	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023	Lundi 6 février inclus
Printemps	Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023	Lundi 10 avril inclus
Vacances d'été	à partir du lundi 10 juillet 2023	Lundi 26 juin inclus (pour le mois de juillet) Lundi 17 juillet inclus (pour le mois d'août)

- › **Retrouvez l'intégralité du règlement péri-scolaire sur www.ville-grabels.fr**

La facturation et les tarifs

Facturation périscolaire :

M. Laurent PUEL au 04.67.10.41.17

E-mail : facturation@ville-grabels.fr

La Commune de Grabels applique une tarification progressive en fonction du quotient familial détenu par chaque foyer, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales et mis à jour en début d'année civile. Pour les familles non affiliées à la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est obtenu d'après les informations contenues dans le dernier avis d'imposition.

Les familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient familial se voient appliquer le tarif de la tranche maximale.

Les tarifs sont majorés de 25% dans le cas de rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non-inscrits car cela pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présences et de commandes de repas.

› Tarif restauration scolaire hors tarif ALP midi (compris entre 0.10 et 0.50€)

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)
1	0 à 600	1,00
2	601 à 700	1,40
3	701 à 800	1,80
4	801 à 900	2,20
5	901 à 1000	2,60
6	1001 à 1100	3,00
7	1101 à 1200	3,40
8	1201 à 1500	3,80
9	1501 à 2000	4,20
10	à partir de 2001	4,70



› Tarif ALP matin ou soir

Tranche	Quotient familial	Tarifs (€)
1	0 à 600	0,60
2	601 à 700	0,65
3	701 à 800	0,70
4	801 à 900	0,75
5	901 à 1000	0,80
6	1001 à 1100	0,90
7	1101 à 1200	1,00
8	1201 à 1500	1,10
9	1501 à 2000	1,20
10	à partir de 2001	1,30

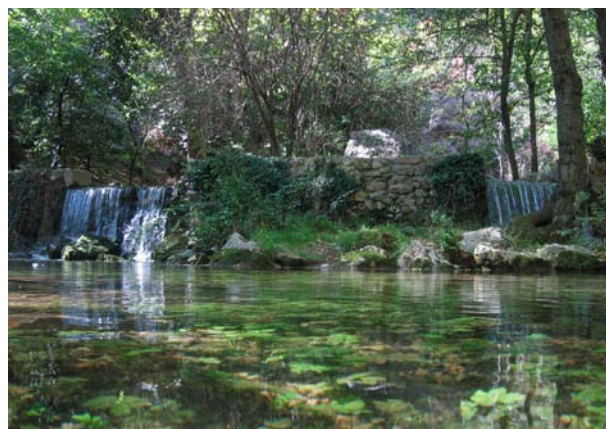


› Tarif Centre de loisirs

Quotient familial		Tarif par enfant			
		Prix demi-journée	Prix journée	Prix du repas	Prix du goûter
1	0 à 600	3,00	6,00	1,00	0,30
2	601 à 700	3,50	7,00	1,40	0,30
3	701 à 800	3,75	7,50	1,80	0,30
4	801 à 900	4,25	8,50	2,20	0,30
5	901 à 1000	4,50	9,00	2,60	0,30
6	1001 à 1100	5,00	10,00	3,00	0,30
7	1101 à 1200	5,50	11,00	3,40	0,30
8	1201 à 1500	6,00	12,00	3,80	0,30
9	1501 à 2000	7,50	15,00	4,20	0,30
10	à partir de 2001	9,00	18,00	4,70	0,30

NB : Les prix du repas et du goûter s'ajoutent au prix journée ou demi-journée en fonction de la formule d'accueil choisie.

Lieux de promenades, parcs et aires de jeux pour les enfants



- La source de l'Avy (berges de la Mosson)
- Le jardin des oiseaux (Impasse du Picadou)
- Place Jean Jaurès (Maison Commune)
- Square René Maury* (Monument aux Morts)
- City-stades du Mas d'Armand et de la Valsière
- Pinède du quartier des Carignans
- Beau de Rochas (La Valsière)
- Square Toussaint Louverture (La Valsière)

* Aire de jeux adaptés inclusive



Quelques promenades intéressantes et faciles pour les familles à Grabels :

- Les bords de la Mosson y compris vers la Paillade avec l'espace de l'ancien Moulin de la Grave.
- Le sentier botanique au-dessus du terrain de tambourin, stade pelousé et terrains de tennis (complexe sportif de l'Avy).
- Le verger de la Soucarède.
- Le chemin de promenade et randonnée (PR) « l'Oasis des garrigues » homologué par la Fédération française de randonnée (FFR).
- Parcours sonore de Grabels. (Territoire en Mouvements) **
- Chemin de la Croix de Guillery.
- Le début du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 653).
- Les chemins du Montalet et de la Désirade, des garriguettes et du Salinier, de Dammartin et de la Tuilerie de Massane : tous ces chemins permettent de découvrir la garrigue autour du village, et certains permettent d'avoir une très belle vue sur le village entier.

** Parcours sonore au départ de la Goule de Laval jusqu'au rocher au dessus de la Mosson en passant par le village (<http://territoire-en-mouvements.fr>).

Les rues scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022

Horaires : 8h15 à 8h50 et 16h15 à 17h les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

- Pendant les rues scolaires, le périmètre devient une aire piétonne interdite aux véhicules à moteur.
- L'autorisation de circuler dans le périmètre aux heures des rues scolaires, peut être néanmoins accordé par la mairie, de manière dérogatoire (riverains, professionnels, motif médical).
- Point d'entrée unique pour les véhicules par la rue des bugadières. Aucun véhicule ne pourra accéder aux rues scolaires par la rue du

Faubourg et la rue de la croix de guillery (sauf véhicules d'urgence).

- Pour obtenir un pass (valable pour un seul véhicule), s'adresser à l'accueil de la Mairie ou Mairie annexe, avec les justificatifs nécessaires, à compter du 22/08/22. Contact : 04 67 10 41 00 – accueil1@ville-grabels.fr
- La circulation à l'intérieur du périmètre des rues scolaires est limitée à 10km/h. La zone devenant aire piétonne aux heures indiquées, un nombre important de piétons peut se trouver sur la chaussée, et des vélos ou trottinettes ont l'autorisation de circuler à contre-sens. Les véhicules motorisés ne sont pas prioritaires.



Où se garer ?

7 parkings à moins de 5 mn à pied !

Parkings du C.C. St-Charles, de la place J. Jaurès, de la rue de la Treille, de la rue des Iris, de la rue des écoles, Jean Ponsy et de Guillery.

+ d'infos sur internet

- **Retrouvez toutes les informations détaillées sur www.ville-grabels.fr, rubrique jeunesse :**
 - › **Page « Scolarité »** : informations sur les écoles, sectorisation scolaire, dossier d'inscription scolaire, périscolaire et transport scolaire, accès au portail famille, rue scolaire, menus des restaurants scolaires, règlement de fonctionnement des ALP et tarification.
 - › **Page « Centre de loisirs »** : programme d'activités, règlement de fonctionnement et tarification.

The screenshot shows the website for the Ville de Grabels. At the top, there is a navigation menu with categories: MAIRIE, PRATIQUE, JEUNESSE (highlighted), CULTURE, SPORTS & LOISIRS, ENVIRONNEMENT, and SOLIDARITÉ. Below the menu, there is a search bar and a breadcrumb trail: Accueil / Jeunesse / Scolarité. The main content area is titled 'Scolarité' and features a sub-header 'Inscription scolaire et péri-scolaire 2022-2023'. A central graphic displays school supplies and the text 'INSCRIPTIONS SCOLAIRES'. The text below explains the registration process for the 2022-2023 school year, mentioning that it starts in September for children born in 2019 or newer Grabelois. It details the two-step process: registration at the town hall followed by a meeting with the school director. A link is provided to download the registration dossier. Contact information for the school service is also listed, including a phone number and an email address. Below this, there is a section for the 'Compte rendu du Conseil de vie Périscolaire' from November 2021, with a link to download it. At the bottom, a yellow banner for 'Rue scolaire' indicates that streets are closed to motorized vehicles on Mondays, Tuesdays, Thursdays, and Fridays from 8:15 AM to 8:50 AM and 1:15 PM to 1:45 PM.

Vos notes

Votre agenda

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



MAIRIE DE GRABELS
Service Enfance et Temps Périscolaires
1, place Jean Jaurès - 34790 GRABELS
Tél : 04.67.10.03.54 - enfance@ville-grabels.fr
www.ville-grabels.fr